

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DU NORD

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au  
Conseil Municipal : **11**  
En exercice : **11**  
Qui ont pris part à la délibération : **8**

**Date de la convocation**

02 septembre 2024

**Date d'affichage**

02 septembre 2024

**Objet de la délibération :**

Modalités de publicité des actes pris  
par les communes de moins de 3 500  
habitants

**EXTRAIT DU**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE WILLIES**

Séance de

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à dix-huit heures trente minutes

Le conseil Municipal de la commune de WILLIES (Nord) dûment convoqué le deux septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, dans la Maison Commune sous la Présidence de Monsieur Patrick LANDA, Maire de WILLIES.

Nombre de conseillers en exercice **11**

**Présents** : Patrick LANDA, Fabienne PEPIN, Daphné BETREMIEUX, Christine LEROY, Vincent BETREMIEUX, Florence BEAURENT, Eléonore MARIANI, Michel DURIN

**Absent** : Claude BAUDUIN

**Absents excusés** : Ludovic CLAISSE

**Pouvoir** : Néant

**Démissionnaire** : Néant

**Décédé** : Michel CLERBOIS

**Secrétaire de séance** : Fabienne PEPIN

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.



Dans l'attente de la création du site Internet de la commune au cours du dernier trimestre 2024, le Maire propose au conseil municipal de choisir le mode de publicité **par voie d'affichage** (panneau extérieur façade mairie).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **décide d'adopter la proposition du maire.**

Fait et délibéré à la date susdite.



Maire,

Patrick LANDA